



## Etre en couple lors d'une procédure de divorce ??!!

Par **amandine\_amande**, le **20/04/2011** à **11:47**

Bonjour,  
Je suis actuellement en procédure de divorce par consentement mutuel.  
Le divorce devrait être déclaré d'ici 4 mois.  
Je suis donc parti de mon domicile conjugal, je vis actuellement chez mes parents.  
Etant à nouveau en couple, je souhaiterais savoir si légalement je peux m'installer avec mon nouveau compagnon?  
Est-ce que j'en ai le droit?  
ou pas?  
Je peux très bien déclarer être colocataire de ce dernier..  
Merci de me renseigner rapidement.  
Mme .

Par **amajuris**, le **20/04/2011** à **13:12**

bjr,  
tant que vous n'êtes pas divorcés, les obligations du mariage demeurent juridiquement.  
donc cette cohabitation avec votre nouvel ami peut être utilisée par votre ami contre vous.  
cdt

Par **mimi493**, le **20/04/2011** à **13:30**

[citation]Je peux très bien déclarer être colocataire de ce dernier.. [citation] A condition que le logement ait deux chambres

Par **amandine\_amande**, le **20/04/2011** à **14:05**

On recherche (plus ou moins) un logement avec 2 chambres.rndonc si c'est le cas, d'après vous, cela peut etre possible?rndo-is-je faire un papier quelconque ou pas?

Par **mimi493**, le **20/04/2011** à **14:24**

C'est moins risqué, mais si vous dormez dans le même lit, vous êtes toujours à la merci d'un constat d'adultère et de l'abandon de la procédure par consentement mutuelle au profit d'une procédure pour faute.rnVous avez l'audience dans 4 mois, ce n'est pas si long